ART. PREMIER N° 322

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 322

présenté par

M. de Ganay, M. Hetzel, M. Ginesy, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Martin-Lalande, M. Abad, M. Taugourdeau, Mme Grosskost, Mme Louwagie, M. Dhuicq, M. Lurton, M. Reiss, M. Decool, M. Le Ray et M. Gest

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« électricité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 :

«, sous réserve qu'il n'y ait aucun impact négatif sur le développement des territoires d'implantation des installations nucléaires de base énumérées à l'article L. 593-2 du code de l'environnement.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les 19 centrales nucléaires reparties dans toute la France sont ancrées dans les territoires. Chaque centrale contribue en moyenne à 30 millions d'euros par an de taxe et impôts locaux et irrigue en emplois l'économie locale. Bon nombre des 2500 entreprises de la filière sont implantées dans des territoires économiquement et industriellement en difficulté.

Le système français organise de nombreuses solidarités entre territoires, par des échanges d'électricité et la péréquation tarifaire à laquelle les Français sont attachés. L'Association des Maires de França a voté récemment à l'unanimité la préservation de cet « outil de solidarité entre territoires urbains, ruraux et ultramarins ».

Le présent amendement tend à assurer une transition énergétique compatible avec le développement harmonieux des territoires.